

## **Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller communal Jacky Colomb au sujet des questions de sécurité et de confidentialité relatives au rapport d'enquête de M. Pierre Muller**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous soumettons, ci-dessous, la réponse relative à l'interpellation de M. le Conseiller communal Jacky Colomb demandant à la Municipalité comment le syndicat SSP a eu accès au rapport d'enquête de M. Pierre Muller et quelles mesures de sécurité et de confidentialité ont été suivies à ce sujet.

En introduction, la Municipalité souhaite rappeler qu'elle a déposé plainte sur les faits mentionnés. Cette plainte fait actuellement l'objet d'une instruction pénale du Ministère public vaudois. La Municipalité et le Conseil communal ont dès lors l'obligation de laisser la justice faire son travail et d'observer leur devoir de réserve.

La Municipalité est cependant en mesure d'apporter - globalement - les réponses suivantes à l'interpellation de M. le Conseiller communal Jacky Colomb, sur les mesures de sécurité et de confidentialité observées pour ce rapport d'enquête.

### **1. Remise du rapport d'enquête à la Municipalité**

Le rapport d'enquête de M. Pierre Muller a été remis à la Municipalité en main propre par son conseil, Me Rémy Wyler, à l'occasion de la restitution des conclusions du rapport, le 1<sup>er</sup> novembre 2021 ; ceci à sept exemplaires en format papier. Une clé USB contenant une copie électronique codée du rapport d'enquête a été remise à M. le Syndic Daniel Rossellat. Un exemplaire du rapport et la clé USB ont été remis en main propre à Me Robert Fox pour transmission au Ministère public.

Les six autres exemplaires papier du rapport ont été gardés en tout temps sous clé et mis à disposition des municipaux qui souhaitaient en prendre connaissance, pour consultation sur place uniquement.

Seule une courte liste de personnes dûment autorisées a donc eu accès au rapport. Cette liste exhaustive est à la disposition de la justice. Tous les exemplaires ont été restitués intacts à l'issue de leur consultation. Aucune version non caviardée du rapport n'a ainsi été transmise à la Municipalité ou à son administration, ni par courrier ni par courriel.

### **2. Le document caviardé**

Les versions destinées aux personnes concernées par les conclusions du rapport ont été caviardées par notre avocat, Me Rémy Wyler, et transmises par courriel en version « .pdf » à M. le Syndic Daniel Rossellat. Ces versions caviardées ont ensuite été imprimées et adressées par courrier postal recommandé auxdites personnes et à leurs avocat-e-s exclusivement, afin

## MUNICIPALITÉ DE NYON

qu'elles puissent exercer leur droit d'être entendues. Aucune copie papier de ces documents n'a été conservée par l'administration communale.

Aucune tentative suspecte d'accès aux copies électroniques des versions caviardées conservées de façon sécurisée dans les dossiers informatiques de l'administration n'a en outre pu être mise au jour.

En conclusion, après vérification suite à l'interpellation de M. le Conseiller communal Jacky Colomb, il appert que la Municipalité et l'administration ont pris toutes les mesures nécessaires attendues, afin de garantir une diffusion confidentielle du rapport et ont respecté les mesures de sécurité et de confidentialité usuelles en la matière.

La Municipalité réservera toute autre information à la justice et, en fonction de ses compétences, à la Commission de gestion de votre Conseil.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 mars 2022.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Daniel Rossellat



La Secrétaire a.i. :

Marianne Savary